



VILLE de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,

Considérant que Monsieur Frédéric BORGHINO, Titulaire, exerce les fonctions de Directeur de l'Information et de la Communication de la Direction de l'Information et de la Communication de la mairie de Sotteville-lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric BORGHINO, pour la signature des bons de commande jusqu'à 1 000€ entrant dans la compétence de la Direction de l'Information et de la Communication à compter du 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Monsieur Frédéric BORGHINO, Directeur de l'Information et de la Communication de la Direction de l'Information et de la Communication peut donner délégation de signature à un chef ou une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commande qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 10 juin 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Notifié le : 20/06/24